



Juin 2025

Document de cadrage – demande de modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages

Le présent document a vocation à éclairer les différentes parties prenantes sur la procédure de modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages. Il vise à balayer l'ensemble des secteurs dans lesquels cette modification des limites territoriales aurait un impact. Il se base sur la contribution des services de la commune de Saint-Sauveur-Villages et sur des échanges avec les services de l'État. Les collectifs souhaitant modifier les limites territoriales et la maire de la commune de Saint-Sauveur-Villages ont été invités par le sous-préfet de Coutances à présenter leurs arguments et les implications du projet afin de les consigner dans le présent document. Une réunion de travail par mois a été organisée en sous-préfecture, alternativement avec chaque partie.

Le présent document ne représente en aucun cas un engagement de l'État sur l'issue de la procédure de modification des limites territoriales ou une prise de position en faveur de l'un ou l'autre des projets.

Introduction : le statut de commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages et la procédure de modification de ses limites territoriales

Le statut de commune nouvelle a été créé par la loi du 16 décembre 2010 dans l'objectif de diminuer le nombre de communes. La loi du 16 mars 2015 a ensuite encouragé la création de communes nouvelles, notamment par des incitations financières.

Une commune nouvelle se définit comme une commune issue de la fusion de deux ou plusieurs communes. La commune nouvelle est la seule à être reconnue comme collectivité territoriale : les anciennes communes forment des communes déléguées qui ne disposent pas de la personnalité morale. Chaque commune déléguée possède une annexe de la mairie où sont établis les actes de l'état civil.

La commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages a été créée à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle englobe les communes d'Ancteville, de La Ronde-Haye, du Mesnilbus, de Saint-Aubin-du-Perron, de Saint-Michel-de-la-Pierre, de Saint-Sauveur-Lendelin et de Vaudrimesnil. Son chef-lieu a été fixé sur l'ancienne commune de Saint-Sauveur-Lendelin. Des communes déléguées, au nombre de 7, reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes, ont été instituées au sein de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019. Le code postal de la commune déléguée d'Ancteville est 50200, celui du Mesnilbus 50490.

Les conseils municipaux des communes d'Ancteville et du Mesnilbus s'étaient exprimés en faveur de la création de la commune nouvelle, selon le décompte des voix suivant :

- Ancteville, délibération du 22 novembre 2018 : 9 voix pour, 1 voix contre, 1 vote blanc (première délibération du 7 novembre 2018 : 7 pour, 3 contre une abstention).
- Le Mesnilbus, délibération du 20 novembre 2018 : 9 voix pour, 2 voix contre

Le 25 novembre 2022, les maires délégués du Mesnilbus et d'Ancteville ont déposé en préfecture une demande de « défusion », afin que les communes déléguées retrouvent chacune une personnalité juridique indépendante et ne fassent plus partie de la commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages.

La loi ne prévoit pas de procédure spécifique de « défusion » applicable à une commune déléguée faisant partie d'une commune nouvelle. Dès lors, la procédure applicable est celle d'une modification des limites territoriales de la commune nouvelle telle que définie par les articles L2112-2 à L2112-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article L2112-2 du CGCT

Les modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux sont décidés après enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions.

Le représentant de l'Etat dans le département (le préfet) prescrit cette enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par le conseil municipal de l'une des communes, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question. Il peut aussi l'ordonner d'office.

L'enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, n'est pas obligatoire s'il s'agit d'une fusion de communes.

Si la demande concerne le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune pour l'ériger en commune séparée, elle doit, pour être recevable, être confirmée à l'expiration d'un délai d'une année.

Les pétitions transmises au préfet de la Manche ont été confirmées par un nouveau dépôt le 6 décembre 2023, respectant dès lors le délai de confirmation d'une année. Chaque commune déléguée a transmis une pétition signée par plus du tiers des habitants. Ces deux critères étant remplis, il revient ensuite au préfet de prescrire une enquête publique. L'enquête publique a pour but de faire connaître au public le projet et de recueillir ses observations. Il conviendra donc de joindre au dossier les différentes implications du projet afin que le public puisse prendre connaissance de ses avantages et de ses inconvénients. L'enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, représente un certain coût dont la prise en charge restera à déterminer.

La loi n'impose pas de délai au préfet pour prescrire l'enquête publique. Le préfet de la Manche a donc décidé de n'engager l'enquête publique qu'à l'issue des élections municipales, prévues au mois de mars 2026, et en a informé les parties prenantes par courrier le 8 août 2024. Cette décision a été prise en respect de l'article L567-1 A du code électoral.

Article L567-1 A du code électoral

Il ne peut être procédé à une modification du régime électoral ou du périmètre des circonscriptions dans l'année qui précède le premier tour d'un scrutin.

En complément de l'enquête publique, la création d'une commune séparée nécessite la mise en place d'une commission chargée de rendre un avis au préfet. L'article L2112-3 du CGCT détaille les règles de composition de la commission. Le conseil municipal de la commune (en l'espèce celui de Saint-Sauveur-Villages) et le conseil départemental rendent également un avis.

Article L2112-3 du CGCT

Si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée, un arrêté du représentant de l'Etat dans le département institue, pour cette section ou cette portion de territoire, une commission qui donne son avis sur le projet.

Le nombre des membres de la commission est fixé par cet arrêté.

Les membres de la commission, choisis parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune, sont élus selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 2 500 habitants.

Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section ou de la portion de territoire et les propriétaires de biens fonciers sis sur cette section ou portion de territoire.

La commission élit en son sein son président.

Il convient de noter que deux procédures distinctes de modification des limites territoriales seront engagées, l'une pour le Mesnilbus et l'une pour Ancteville. Il y aura donc deux enquêtes publiques et deux commissions.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet prend sa décision de modifier ou non les limites territoriales de la commune nouvelle. Il n'est pas lié par les différents avis et par l'enquête publique : il peut donc choisir d'aller contre les avis qui ont été rendus. Il peut décider de faire aboutir les deux procédures du Mesnilbus et d'Ancteville, seulement une des deux ou bien aucune des deux.

Si la décision est prise de modifier les limites communales, un arrêté préfectoral acte la création de la nouvelle commune. La décision du préfet de modifier ou de ne pas modifier les limites communales peut être contestée devant le tribunal administratif.

En cas de modification des limites territoriales, la répartition entre les actifs et les passifs se fait à l'amiable entre les nouvelles communes et l'ancienne, en se basant en général sur une clé de répartition liée à la population. En cas de désaccord, le tribunal administratif peut être saisi afin d'évaluer les intérêts comptables et de réaliser la répartition.

Le document qui suit détaille les impacts potentiels en cas de modification des limites territoriales de la commune de Saint-Sauveur-Villages qui conduirait à la création des communes du Mesnilbus et d'Ancteville. Il a été enrichi des apports des différentes parties prenantes et des services de l'État afin d'être finalisé en juin 2025, comme s'y est engagé le préfet de la Manche.

1. Les implications institutionnelles et politiques

La commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages compte actuellement 3 368 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2025). **La commune déléguée d'Ancteville compte 216 habitants, celle du Mesnilbus 353 habitants.** En cas de séparation des deux communes déléguées, Saint-Sauveur-Villages compterait donc 2 681 habitants.

Selon l'article L.2121-2 du Code général des collectivités locales, les effectifs des conseils municipaux dépendent de la population de la commune. En cas de séparation, la commune d'Ancteville compterait 11 conseillers municipaux, celle du Mesnilbus en compterait 11 également, ces communes seraient en effet rétablies en communes ordinaires, soumises aux dispositions de droit commun. La commune de Saint-Sauveur-Villages compterait 29 conseillers municipaux, comme actuellement, en application de l'article L. 2113-8 du CGCT, car elle conserverait la qualité de commune nouvelle.

Il est à noter qu'en 2019, année de référence pour le calcul du nombre de conseillers municipaux lors du renouvellement général de 2020, la population totale de Saint-Sauveur-Villages était de 3749 habitants. Cela positionnait donc la commune dans la strate de 3500 à 4999 habitants, qui correspond à 27 conseillers municipaux. Toutefois, lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, l'article L. 2113-8 du CGCT prévoit que le conseil municipal comporte un nombre de conseillers municipaux correspondant à la strate immédiatement supérieure. Pour le mandat 2020-2026, Saint-Sauveur-Villages compte donc 29 conseillers municipaux (strate de 5000 à 9999 habitants).

Lors du renouvellement général de 2026, la commune de Saint Sauveur-Villages comptera toujours 29 conseillers municipaux. En effet, la nouvelle rédaction de l'article L. 2113-8 du CGCT issue de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité énonce : "Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L. 2121-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure. Ce nombre ne peut être inférieur au tiers de l'addition des conseillers municipaux élus lors du précédent renouvellement général des

conseils municipaux, conformément à l'article L. 2121-2, dans chaque commune regroupée avant la création de la commune nouvelle, arrondi à l'entier supérieur et augmenté d'une unité en cas d'effectif pair. Il ne peut également être supérieur à soixante-neuf. L'effectif du conseil municipal reste identique **jusqu'au troisième renouvellement général** des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle."

Le renouvellement général n'a pas d'impact sur l'existence des communes déléguées. L'unique moyen de supprimer une commune déléguée est que la commune nouvelle délibère en ce sens, avec l'accord du maire délégué.

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages :

- Organisation de nouvelles élections municipales à la suite de la séparation des communes
- Conseil municipal : 29 membres

Pour Ancteville :

- Organisation de nouvelles élections municipales à la suite de l'indépendance par la nouvelle commune
- Conseil municipal : 11 membres

Pour Le Mesnilbus :

- Organisation de nouvelles élections municipales à la suite de l'indépendance par la nouvelle commune
- Conseil municipal : 11 membres

La séparation n'aurait ***pas d'impact sur la composition du canton***. Les communes d'Ancteville et du Mesnilbus appartiendraient au canton d'Agon-Coutanville, tout comme la commune de Saint-Sauveur-Villages.

L'ensemble des communes historiques de la commune nouvelle faisait partie de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage depuis sa création le 1er janvier 2017. La commune historique d'Ancteville appartenait à la communauté de communes du canton de Saint-Malo-de-la-Lande depuis 1994 jusqu'au 1er janvier 2017. La commune historique du Mesnilbus a fait partie de la communauté de communes du canton de Saint-Sauveur-Lendelin de 2003 au 31 décembre 2013. A partir du 1er janvier 2014, elle rejoint la communauté du Bocage Coutançais à la suite de la fusion des intercommunalités du canton de Saint-Sauveur-Lendelin, du canton de Cerisy-la-Salle, du canton de Coutances et du canton de Gavray. ***En cas de séparation, les communes du Mesnilbus et d'Ancteville demeureraient dans l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de Coutances Mer et Bocage, tout comme Saint-Sauveur-Villages.***

Les compétences de Coutances Mer et Bocage (CMB)

Les compétences **obligatoires** de CMB sont :

- L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, le schéma de cohérence territoriale et le schéma de secteur, le plan local d'urbanisme
- Les actions de développement économique ; la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues par l'article L211-7 du Code de l'Environnement
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux
- La collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- L'assainissement des eaux usées : le service public d'assainissement non collectif, le zonage d'assainissement
- L'eau

Les compétences de Coutances Mer et Bocage (CMB)

Les compétences supplémentaires de CMB sont :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement, le soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie d'intérêt communautaire
- La politique du logement et du cadre de vie
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire et des chemins de randonnée d'intérêt communautaire
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- La création et la gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes
- L'action sociale d'intérêt communautaire
- L'organisation de la mobilité

Les autres compétences facultatives de CMB sont :

- L'aménagement numérique du territoire
- La sécurité publique : brigade de proximité de gendarmerie de Coutances, logements de la gendarmerie de Gavray et commissariat de Coutances, accueil et hébergement des renforts de gendarmerie
- Le contingent SDIS
- L'hébergements touristiques d'intérêt communautaire
- Les cales d'accès à la mer
- Les études de faisabilité ou de programmation d'intérêt communautaire

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages : Pas de changement

Pour Ancteville : Pas de changement

Pour Le Mesnilbus : Pas de changement

La commune déléguée du Mesnilbus fait partie du **Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin**. La cotisation au Parc des Marais du Cotentin et du Bessin est de 1 323,52 € (en 2024) pour la commune de Saint-Sauveur-Villages, soit 1,28 € par habitant. En cas de séparation de la commune du Mesnilbus, sa cotisation serait de 477,44 € et pour Saint-Sauveur-Villages de 846 €.

Par ailleurs, Saint-Sauveur-Villages reçoit dans ce cadre la dotation Biodiversité et Aménité rurales, qui était d'un montant de 15 740,00 € en 2024.

Seule la commune du Mesnilbus est dans le périmètre du parc naturel régional et pourra donc bénéficier de cette dotation. Cette dotation est en effet répartie entre les communes éligibles en fonction d'un indice constitué pour un tiers de la superficie terrestre couverte par une aire protégée, pondéré en fonction de la zone.

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages : La commune resterait dans le Parc, toutefois il y aurait une baisse de la cotisation selon le nombre d'habitants ainsi qu'une diminution de dotations d'aménités rurales.

Pour Ancteville :

- Ne pourrait plus bénéficier des services du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin
- Ne bénéficierait pas de la dotation Aménités rurales

Pour Le Mesnilbus :

- Ferait partie du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin (cotisation : 477,44 euros)
- Bénéficierait de la dotation Aménités rurales

2. Les implications sur les services publics

2.1 La petite enfance

Les services de la petite enfance sont organisés par Coutances Mer et Bocage. Une crèche halte-garderie et le réseau des assistantes maternelles sont installés à Saint-Sauveur-Villages. La crèche peut accueillir 15 enfants le matin et 12 l'après-midi. Elle accueille 9 enfants de la commune de Saint-Sauveur-Villages.

Saint-Sauveur-Villages compte 24 assistantes maternelles, dont 4 au Mesnilbus parmi lesquelles 3 sont regroupées dans une maison d'assistantes maternelles (MAM). La MAM est installée au Mesnilbus dans les locaux communaux depuis 2014.

Le loyer de la MAM est de 645,87 € en novembre 2024 (prise en compte de révisions). Les recettes totales du loyer représentent pour la commune 9 411,58 € en 2023. La taxe foncière est de 568,00 € par an. Un emprunt a été contracté par la commune du Mesnilbus pour financer la MAM dont le remboursement annuel s'élève à 8 570,52 €. En 2023, le montage financier relatif à la MAM avait un solde positif de 273,06 €. L'emprunt de la MAM court jusqu'en 2034. En cas de défusion, la commune du Mesnilbus resterait propriétaire des locaux. En effet, le critère propre à la propriété des biens meubles et immeubles est celui de la localisation (article L. 2112-7 du CGCT). L'emprunt lui serait également transféré.

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages :

- Arrêt de l'entretien du bâtiment de la MAM
- transfert de l'emprunt à Le Mesnilbus

Pour Ancteville : Pas de changement

Pour Le Mesnilbus :

- Entretien du bâtiment
- Paiement de l'encours de l'emprunt

2.2 Le scolaire et périscolaire

2.2.1 L'école maternelle et primaire

Saint-Sauveur-Villages compte une école maternelle, une école élémentaire, un collège et une Maison Familiale Rurale. L'école Jules Ferry de Saint-Sauveur-Villages compte 228 élèves de la maternelle au CM2, dont 90 % habitent dans la commune. 3 élèves résident dans la commune déléguée d'Ancteville. 35 élèves sont issus de la commune

déléguee du Mesnilbus. Les enfants de la commune historique du Mesnilbus étaient scolarisés à l'école Jules Ferry préalablement à la création de la commune nouvelle.

Commune de résidence des élèves de l'école Jules Ferry	Nombre d'élèves année scolaire 2024/2025	Proportion
Ancteville	3	1,32%
La Ronde-Haye	10	4,39%
Le Mesnilbus	35	15,35%
Saint-Aubin-du-Perron	14	6,14%
Saint-Michel-de-la-Pierre	9	3,95%
Saint-Sauveur-Lendelin	106	46,49%
Vaudrimesnil	28	12,28%
Autres communes	23	10,09%
	228	100%

Six élèves de la commune déléguée d'Ancteville fréquentent aussi le RPI Havre et Bocage. La compétence scolaire est exercée par la communauté de communes. Actuellement, les familles d'Ancteville peuvent choisir de scolariser leurs enfants soit au RPI Havre et Bocage soit à l'école Jules Ferry. Les enfants scolarisés au RPI bénéficient d'un transport scolaire organisé par la CMB, ce qui n'est pas le cas pour les enfants scolarisés à Saint-Sauveur-Villages. Les élèves d'Ancteville et de La Ronde-Haye ne bénéficient pas de transport scolaire vers l'école de Saint-Sauveur-Lendelin. A ce titre, cette dépense est comprise dans l'attribution de la compensation versée par la commune à la communauté de communes.

Conséquences en cas d'indépendance

Pas de changement, sous réserve de modification de la carte scolaire par la CC Coutances mer et bocage

2.2.2 La restauration scolaire

La commune de Saint-Sauveur-Villages a instauré le principe d'une tarification sociale grâce au programme de l'État « cantine à 1 euro » pour la restauration scolaire de l'école Jules Ferry. Les repas sont préparés par le collège.

Les tarifs actuels, fixés par délibération municipale en date du 23 mai 2024 et appliqués depuis le 1er septembre 2024 sont les suivants :

	Tarif normal	Tarif majoré (en cas de réservation ou d'annulation tardive)
Quotient familial inférieur à 500	0,70 €	2,55 €
Quotient familial entre 501 et 750	1 €	2,85 €
Quotient familial entre 751 et 1200	3,55 €	4,85 €
Quotient familial supérieur à 1201	3,75 €	5,05 €
Habitants hors de Saint-Sauveur-Villages (hors convention)	4,65 €	6,00 €
Service uniquement, panier repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI (allergie, troubles)	1,20 € (ou dégressif si le quotient familial octroie un tarif plus favorable)	

En cas de « défusion », les familles des communes d'Ancteville et du Mesnilbus ne bénéficieraient plus de la tarification sociale. A moins d'une décision de conventionnement par les conseils municipaux des nouvelles communes, les familles devraient payer le tarif maximal. Le tarif payé aujourd'hui par les familles des deux communes est le suivant :

- Ancteville :
 - Tarif : 3,75 € : 3 élèves
- Le Mesnilbus :
 - Tarif 0,70 € : 1 élève
 - Tarif 1 € : 5 élèves
 - Tarif 3,55 € : 9 élèves
 - Tarif : 3,75 € : 20 élèves

Le coût du repas facturé par le département de la Manche est de 3,10 €. À ce coût s'ajoutent les frais de personnel d'encadrement et les frais de structure. Ainsi, le coût d'un repas d'un élève de la maternelle est de 8,96 € pour la collectivité, avec un reste à charge de 4,86 €. A l'école primaire le coût d'un repas est de 6,22 € et le reste à charge s'élève à 2,73 €.

	Maternelle (66 élèves)	Primaire (152 élèves)
Facturation Département	14 123,20 €	65 713,20 €
Charges de personnel	31 092,00 €	80 368,00 €
Coût total	45 215,20 €	146 081,20
Facturation des familles	15 847,95 €	73 738,20 €
Aide de l'Etat (cantine à 1€)	4 852,00 €	8 318,00 €
Total des recettes	20 699,95 €	82 056,20 €
Reste à charge de la collectivité	24 515,25 €	64 025,00 €
Reste à charge par élève	371,44 €	421,22 €

Si les conseils municipaux d'Ancteville et du Mesnilbus souhaitaient conventionner avec la commune de Saint-Sauveur-Villages pour la restauration scolaire, les coûts seraient les suivants :

- Ancteville (2 élèves de maternelle, 1 élève en primaire) : 1 164,10 €
- Le Mesnilbus (19 élèves de maternelle, 16 élèves de primaire) : 13 796,88 €

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages :

- Moins de prise en charge de repas

Pour Ancteville :

- Si le conseil municipal décidait de conventionner avec Saint-Sauveur-Villages : pas de changement pour les tarifs des familles mais la commune devrait prendre en charge le complément
- Si le conseil municipal ne souhaitait pas conventionner : le prix du repas serait de 4,65 € pour les familles

Pour Le Mesnilbus :

- Si le conseil municipal décidait de conventionner avec Saint-Sauveur-Villages : pas de changement pour les tarifs des familles mais la commune devrait prendre en charge le complément
- Si le conseil municipal ne souhaitait pas conventionner : le prix du repas serait de 4,65 € pour les familles

2.2.3 Garderie périscolaire

La garderie est gérée par la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage au sein de l'école Jules Ferry. L'ensemble des élèves y ont accès. La commune de Saint-Sauveur-Villages met par ailleurs à disposition un local au Mesnilbus pour que la communauté de communes y assure la garderie. La commune facture les charges à Coutances Mer et Bocage. En 2023, le montant de la refacturation était de 734,58 €. Les frais de personnel sont pris en charge par la communauté de communes.

Si le Mesnilbus devenait une commune indépendante, elle devrait procéder chaque année à la facturation des charges auprès de la communauté de communes.

Conséquences en cas d'indépendance
Pour Saint-Sauveur-Villages : Pas de changement
Pour Ancteville : Pas de changement
Pour Le Mesnilbus : Pas de changement

2.2.4 Collège

La carte scolaire du collège relève de la compétence du conseil départemental. Les élèves issus de la commune déléguée d'Ancteville relèvent du secteur du collège Jacques Prévert de Coutances. Les élèves issus de la commune déléguée de Le Mesnilbus relèvent eux du secteur du collège Tancrede de Hauteville de Saint-Sauveur-Villages. Le conseil départemental a modifié sa carte des collèges pour la rentrée 2024 pour tenir compte des fusions de communes. Les secteurs de collèges des communes déléguées de Saint-Sauveur-Villages n'ont pas été modifiés. Un transport scolaire existe pour les collèges de Coutances mais pas pour celui de Saint-Sauveur-Villages.

2.2.5 Lycée

Le lycée de rattachement est situé à Coutances pour l'ensemble des élèves de la commune nouvelle. Il n'y aurait donc pas de changement en cas de séparation des communes.

2.2.6 Les activités extra-scolaires

Coutances Mer et Bocage dispose de la compétence en matière d'accueil de loisirs extra-scolaire. Un centre de loisirs sans hébergement se situe à Saint-Sauveur-Lendelin. Les enfants peuvent fréquenter l'ensemble des accueils de loisirs de la communauté de communes. Il n'y aurait donc pas d'impact en cas de séparation des communes.

Conséquences en cas d'indépendance
Pour Saint-Sauveur-Villages : Pas de changement
Pour Ancteville : Pas de changement
Pour Le Mesnilbus : Pas de changement

2.3 Les services de sécurité

La défusion n'aurait pas d'incidence pour les services de gendarmerie et des sapeur-pompiers.

2.4 Le service d'adduction d'eau potable

La commune de Saint-Sauveur-Villages adhère au syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDEAU) qui gère la production et l'adduction de l'eau potable. Le SDEAU dispose de 2 unités de gestion d'exploitation qui couvrent Saint-Sauveur-Villages :

- SDEAU DIS CENTRE MANCHE BOCAGE REGIE qui distribue les communes historiques de Saint-Sauveur-Lendelin, Saint-Michel de la Pierre, Saint-Aubin-du-Perron, Le Mesnilbus, La ronde-Haye, Vaudrimesnil
- SDEAU DIS CENTREMANCHE LITTORAL SAUR qui distribue la commune historique d'Ancteville

Conséquences en cas d'indépendance
Pour Saint-Sauveur-Villages : Pas de changement
Pour Ancteville : Pas de changement
Pour Le Mesnilbus : Pas de changement

2.5 L'électricité

Le syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM) est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux de distribution d'électricité. Le syndicat propose d'exercer d'autres compétences : maintenance et travaux neufs d'éclairage public, distribution de gaz, implantation et gestion des infrastructures de recharge des véhicules électriques, production et distribution publique de chaleur.

La commune de Saint-Sauveur-Villages est adhérente du SDEM pour les compétences suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux de distribution d'électricité
- La gestion de l'éclairage public
- Le groupement d'achat d'électricité
- L'implantation et gestion des infrastructures de recharge des véhicules électriques
- La production et distribution publique de chaleur

Le SDEM demande une participation financière à la commune pour la maintenance des installations d'éclairage public. Le prix forfaitaire unitaire est de 21 € par mât d'éclairage public.

Ancteville compte 6 candélabres, dont les luminaires sont en état « moyen ». Parmi ces 6 candélabres, 5 supports sont en bon état et un support est en état moyen selon le SDEM. Le coût de maintenance serait de 126 € annuels. Le Mesnilbus compte 30 luminaires, dont 12 sont en bon état et 18 présentent un support dans un état moyen. Le coût de maintenance serait donc de 630 € par an pour la commune du Mesnilbus. En 2021,

les candélabres ont dû être remplacés en urgence en raison d'un problème de sécurité pour un montant de 15 403,24 € (coût de 25 100 € avec participation du SDEM).

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages :

- Diminution du montant de l'adhésion au SDEM

Pour Ancteville : Le conseil municipal pourrait choisir de retirer certaines compétences au SDEM

Pour Le Mesnilbus : Le conseil municipal pourrait choisir de retirer certaines compétences au SDEM

2.6 L'assainissement

La compétence en matière d'assainissement non collectif a été confiée à Coutances Mer et Bocage. Le bourg de la commune déléguée du Mesnilbus bénéficie quant à lui d'un assainissement collectif. À la création de la commune nouvelle, les budgets annexes relatifs à l'assainissement ont été fusionnés. Les tarifs ont également fait l'objet d'un lissage voté en 2020, résumés dans le tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prime fixe	100,00 €	102,87 €	109,56 €	116,25 €	122,95 €	129,64 €	136,33 €	143,02 €
Prix m3	2,65 €	2,50 €	2,40 €	2,29 €	2,19 €	2,09 €	1,98 €	1,88 €

Pour faire face aux dépenses nouvelles, notamment les travaux de rénovation du réseau d'assainissement de Saint-Sauveur-Lendelin, une augmentation a été votée par le conseil municipal pour 2024, répartie comme ceci :

+10 %		2024
Prime fixe	La Ronde-Haye	141,56 €
	Le Mesnilbus	135,85 €
	St Sauveur-Lendelin	134,69 €
	Vaudrimesnil	141,56 €
Prix/m3	La Ronde-Haye	2,15 €
	Le Mesnilbus	2,17 €
	St Sauveur-Lendelin	1,73 €
	Vaudrimesnil	2,09 €

Le tarif lissé est donc désormais le suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prime fixe	100,00 €	102,87 €	109,56 €	116,25 €	122,95 €	135,85 €	148,75 €	161,65 €
Prix m3	2,65 €	2,50 €	2,40 €	2,29 €	2,19 €	2,17 €	2,15 €	2,12 €

Pour mémoire, les tarifs en 2018 étaient les suivants :

	Prime fixe	Prix au m3
La Ronde-Haye	120,00 €	2,60 €
Le Mesnilbus	100,00 €	2,65 €
Saint-Sauveur-Lendelin	95,95 €	1,11 €
Vaudrimesnil	120,00 €	2,40 €

Le tableau suivant permet d'établir une comparaison du coût pour un foyer de 4 personnes du tarif, en prenant en compte leur augmentation dans le lissage :

	Prix 2018	Prix 2026
Prime fixe	100 €	161,65 €
Consommation (130 m3)	344,50 €	275,60 €
Total	444,50 €	437,25 €
Evolution		-1,63 %

Le tableau suivant résume le budget assainissement de la commune de Saint-Sauveur-Lendelin actuellement :

	Capital restant dû au 31 décembre 2023	Date de fin	Amortissement 2024	Intérêts 2024
Assainissement	39 083,51 €	10 août 2041	2 333,52 €	1 646,00 €
Réseaux AESN	4 447,11 €	19 avril 2026	2 223,53 €	0,00 €
Station d'épuration	24 100,00 €	3 mai 2031	1 205,00 €	0,00 €

Si elle devenait indépendante, la commune indépendante du Mesnilbus devrait donc créer un budget annexe Assainissement.

Le tableau ci-dessous présente l'affectation des résultats du budget assainissement de la commune nouvelle ventilé selon les communes déléguées.

Assainissement		La Ronde-Haye	Le Mesnilbus	Saint-Sauveur-Lendelin	Vaudrimesnil	Total
Fonctionnement	Résultat N	80,05 €	8 222,41 €	- 3 279,52 €	- 4 413,12 €	609,82 €
	Résultat reporté	791,03 €	3 383,90 €	25 003,21 €	13 834,36 €	43 012,50 €
	Résultat cumulé	871,08 €	11 606,31 €	21 723,69 €	9 421,24 €	43 622,32 €
Investissement	Résultat N	- 36,78 €	- 12 632,85 €	- 21 421,01 €	592,43 €	- 33 498,21 €
	Résultat reporté	372,69 €	23 289,25 €	6 888,87 €	588,01 €	31 138,82 €
	Résultat cumulé	335,91 €	10 656,40 €	- 14 532,14 €	1 180,44 €	- 2 359,39 €
	RAR			- 150 520,00 €		
Affectation du résultat	C/1068			21 723,69 €		21 723,69 €
	Excédent d'investissement	335,91 €	10 656,40 €		1 180,44 €	12 172,75 €
	Déficit d'investissement			150 520,00 €		150 520,00 €
	Excédent de fonctionnement (C002)	871,08 €	11 606,31 €		9 421,24 €	21 898,63 €
	Part du résultat de fonctionnement apporté par chaque commune historique	3,98%	53,00%	0,00%	43,02%	

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages : Pas de changement

Le conseil municipal devrait se prononcer sur la répartition des résultats budgétaires.

Pour Ancteville : Pas d'assainissement collectif

Pour Le Mesnilbus :

- Création d'un budget annexe assainissement.
- Le conseil municipal devrait délibérer sur le prix du service.

2.7 Ouverture des mairies

Depuis 2020, la mairie annexe d'Ancteville est ouverte le mercredi de 10h00 à 12h30. La mairie annexe du Mesnilbus est ouverte le jeudi de 15h30 à 17h30. Un agent dédié assure l'accueil et se charge des missions d'état-civil et de gestion du cimetière en relation avec le maire délégué. En période estivale, les accueils des mairies annexes ne sont pas assurés par l'agent référent. Certaines démarches ne peuvent se faire en mairie annexe et suppose que plusieurs personnes viennent.

Tous les habitants de Saint-Sauveur-Villages peuvent se rendre à la mairie principale située à Saint-Sauveur-Lendelin. Ils bénéficient alors d'horaires d'ouverture plus larges : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, le lundi de 14h00 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h. La mutualisation des services permet d'ouvrir des créneaux supplémentaires. La création de la commune nouvelle induit également qu'une démarche d'état civil effectuée dans une mairie déléguée doit obligatoirement faire l'objet d'une saisie dans un logiciel, réalisée par les services administratifs à la mairie principale (mariage, acte de décès, reconnaissance, recensement des jeunes de 16 ans).

Si les communes du Mesnilbus et d'Ancteville devenaient indépendantes, les administrés de ces communes ne bénéficieraient plus des services de la mairie de Saint-Sauveur-Villages. Leurs mairies redeviendraient indépendantes en matière de démarches d'état civil. Par ailleurs, elles pourraient solliciter le passage du bus France Services auprès de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage qui est compétente en la matière (passage une fois toutes les 5 semaines pour les communes inscrites dans le dispositif en avril 2025).

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages : Pas de changement

Pour Ancteville :

- Le conseil municipal devrait se positionner sur les horaires d'ouverture de la mairie.
- Les habitants pourraient ne plus bénéficier d'une mairie ouverte tous les jours de la semaine.

Pour Le Mesnilbus :

- Le conseil municipal devrait se positionner sur les horaires d'ouverture de la mairie.
- Les habitants pourraient ne plus bénéficier d'une mairie ouverte tous les jours de la semaine.

2.8 Salles des fêtes

La commune déléguée d'Ancteville dispose d'une salle des fêtes qui peut accueillir 60 à 70 personnes. La salle des fêtes du Mesnilbus peut accueillir 120 personnes. Elle est dans un état dégradé.

En 2023, la salle des fêtes d'Ancteville a été occupée 35 fois :

- 23 locations de week-ends pour des particuliers
- 3 locations à la journée
- 9 mises à disposition gratuite à des associations

En 2023, la salle des fêtes du Mesnilbus a été occupée 28 fois :

- 15 locations de week-ends pour des particuliers
- 1 location à la journée
- 12 mises à disposition gratuite à des associations

Le compte de résultat financier des salles des fêtes est le suivant :

ANCTEVILLE	
Electricité	1 707,38 €
Eau	173,25 €
Téléphone	281,04 €
Vérification périodique	396,31 €
Personnel	1 692,00 €
TOTAL DES DEPENSES	4 249,98 €
RECETTES des locations	3 340,00 €
Solde	- 909,98 €

LE MESNILBUS	
Electricité	2 201,33 €
Eau	217,13 €
Gaz	296,00 €
Assainissement	258,33 €
Téléphone	330,06 €
Vérification périodique	519,98 €
Entretien/Travaux divers	88,80 €
Personnel	3 384,00 €
TOTAL DES DEPENSES	5 603,63 €
RECETTES des locations	3 003,00 €
Solde	-4 292,63 €

Un coût horaire moyen de 18 € a été pris comme base pour les deux salles des fêtes sur 47 semaines. Il s'agit de coûts théoriques en fonction des contrats des agents. Pour Ancteville, le contrat de l'agent contractuel prévoit deux heures hebdomadaires annualisées pour l'entretien de la salle des fêtes. Le contrat de l'agent technique intervenant au Mesnilbus prévoit une durée de travail de 8 heures par semaines, dont 4 sont effectuées à la salle des fêtes. Parmi ses autres missions figure l'entretien de la mairie, des toilettes publiques et de la station-service. Son contrat n'a pas été modifié depuis la fusion. Le contrat relatif à la téléphonie n'a pas non plus été modifié depuis la fusion.

La moindre utilisation de la salle du Mesnilbus s'explique par son vieillissement : elle nécessite une rénovation complète.

L'ensemble des habitants de Saint-Sauveur-Villages ont accès à la location de l'ensemble des 8 salles des fêtes au tarif « habitant ». Les tarifs ont été harmonisés au sein de la commune nouvelle en fonction de la capacité de la salle. Les réservations peuvent se faire dans toutes les mairies annexes et à la mairie principale qui est ouverte tous les jours.

Les associations bénéficient d'une mise à disposition gratuite des salles des fêtes 4 fois dans l'année. Elles peuvent réserver l'ensemble des salles de la commune en fonction de leurs besoins à l'exception de l'espace culturel.

En cas de séparation des deux communes, les habitants d'Ancteville et du Mesnilbus n'auraient plus accès au tarif « habitant » des salles des fêtes de Saint-Sauveur-Villages. Les communes indépendantes devraient donc délibérer sur leurs nouveaux tarifs. Pour mémoire, les tarifs actuels sont les suivants :

Tarifs 2024 des salles des fêtes de la commune nouvelle (délibération n°2024-01-08 du 1er février 2024)				
Salle	Capacité	Tarif week-end		Tarif journée du lundi au vendredi soir
		Habitants	Hors commune	
Ancteville	60-70 pers.	150,00 €	200,00 €	50,00 €
La Ronde-Haye	145 pers	200,00 €	250,00 €	50,00 €
Le Mesnilbus	120 pers	200,00 €	250,00 €	50,00 €
Saint-Aubin-du-Perron	150 pers	200,00 €	250,00 €	50,00 €
Saint-Michel-de-la-Pierre	50 pers	150,00 €	200,00 €	50,00 €
Saint-Sauveur-Lendelin Salle socio	109 pers	180,00 €	230,00 €	50,00 €
Vaudrimesnil	125 pers	200,00 €	250,00 €	50,00 €
Halle		75,00 €	75,00 €	75,00 €

Toutes les salles sont louées avec les couverts compris, à l'exception de celles d'Ancteville et du Mesnilbus pour lesquelles ils doivent être loués en sus au comité des fêtes.

A titre de comparaison, les tarifs pratiqués en 2018 sont indiqués ci-dessous :

Tarifs 2018				
Salle	Capacité	Tarif week-end		Tarif journée du lundi au vendredi soir
		Habitants	Hors commune	
Ancteville	60-70 pers.	90 €	140 €	50 €
La Ronde-Haye	145 pers	140 €	195 €	
Le Mesnilbus	120 pers	150 €	150 €	50 €
Saint-Aubin-du-Perron	150 pers	125 €	190 €	40 €

Saint-Michel-de-la-Pierre	50 pers	80 €	115 €	
Saint-Sauveur-Lendelin Salle socio	109 pers	125 €	165 €	
Vaudrimesnil	125 pers	90 €	180 €	85 €
Halle		74 €	74 €	74 €

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages : Pas de changement

Pour Ancteville : Le conseil municipal déciderait des tarifs et des modalités de fonctionnement de la salle des fêtes. La commune devrait recruter un agent pour la gestion de la salle.

Pour Le Mesnilbus : Le conseil municipal décidera des tarifs et des modalités de fonctionnement de la salle des fêtes. La commune devrait recruter un agent pour la gestion de la salle.

2.9 Les voiries et les chemins

Répartition des voiries communales par commune déléguée



Ancteville

La commune déléguée d'Ancteville compte 3,11 km de voirie communale. D'après le diagnostic réalisé en 2019, l'état moyen de la voirie est de 4,63/5. La commune nouvelle réalise actuellement deux passages par an pour le fauchage des accotements pour un coût de 938 €.

Depuis 2019, le montant des opérations de curage et débernage s'élève à 39 756,05 € pour l'ensemble de la commune. Le programme 2024 est en cours (du fait du mauvais temps à l'automne), et des voies ont été sélectionnées sur les deux communes.

La commune a réalisé des travaux de voirie en 2022 pour un montant de 13 448,95 € TTC et en 2024 pour un montant de 1 498,92 € TTC. Les voiries refaites sont Les Rocques, La Verneuillerie de Haut.

Ancteville possède également 7,017 km de chemins communaux. Les voies communales de la commune déléguée d'Ancteville sont les suivantes :

Appellation	Longueur (en mètres)
Champeaux	79
Les Roques 1	283
Les Roques mit.	300
Hôtel Joie	115
La Dauvinière	156
Beuzepré	350
Verneuillerie de haut	336
La Jacoperie	135
Le Pont	40
La Raisinière	55
La Petite Violette	92
La Houssaye	26
La Renaudière Juhel	31
La Violette	217
Le Bourg	50
L'Aubellerie	93
La Cardinière	203
La Morellerie	200
La Mare Cotelle	250

Le Mesnilbus

La commune déléguée du Mesnilbus possède 8,775 km de voirie communale. D'après le diagnostic réalisé en 2019, l'état moyen de la voirie est de 3,34/5. Le fauchage des accotements est réalisé deux fois par an, pour un montant de 2062 € TTC.

Certaines voies apparaissent très abîmées. La commune a déjà réalisé des travaux sur certaines voiries. Compte tenu des coûts élevés pour certaines routes, il est prévu de phaser les rénovations de certaines voies.

La commune de Saint-Sauveur-Villages a réalisé les travaux suivants :

- 2020 : 57 367,31 € (Patinière centre-Bourg)
- 2021 : 85 218,85 € (Hôtel Vicomte)
- 2022 : 11 619,62 € (Les Roches Campain)
- 2024 : 32 914,63 € (Le Roserie et la Scellerie)

La commune compte également 9,855 km de chemins communaux. Les voies communales de la commune déléguée du Mesnilbus sont les suivantes :

Appellation	Longueur (en mètres)
Hôtel Hannot	500
Hôtel Grisel	550
Hôtel Vallée	275
Hôtel Jouvét	40
Hôtel Jouvét 2	40
La Vagerie	1110
La Troudière	130
Hôtel Vicomte	1200
VC du Centre (mairie)	170
VC du Bourg	70
La Neslière	130
La Vasselière	680
La Sénéchalerie	20
Hôtel Couteur	190
La Scellerie	120
Hôtel Bourguet	2460
La Roserie	150
Des Champs Benoit	90
La Patinière	160
Du Bocage	50
Hôtel Es Jeunes	110
Les Roches Campain	170
Lotiss. Bocage	60
Lotiss. Poney club	300

Les investissements de rénovation (TTC) de la voirie réalisés par la commune de Saint-Sauveur-Villages depuis 2019 sont résumés ci-dessous :

	Total (2019-2024)	%
Ancteville	14 947,87 €	3,10 %
La Ronde-Haye	90 687,38 €	18,81 %
Le Mesnilbus	187 120,71 €	38,81 %
Saint-Michel-de-la-Pierre	36 637,35 €	7,60 %
Saint-Aubin-du-Perron	8 437,17 €	1,75 %
Saint-Sauveur-Lendelin	128 142,30 €	26,58 %
Vaudrimesnil	81 892,00 €	16,99 %
	503 279,23 €	

Conséquences en cas d'indépendance
Pour Saint-Sauveur-Villages : Pas de changement
Pour Ancteville : Pas de changement
Pour Le Mesnilbus : Pas de changement

2.10 Les associations

La commune déléguée **d'Ancteville** compte les associations suivantes :

- Comité des fêtes
- Club du 3ème âge
- Association des anciens combattants réuni avec Montsurvent
- Société de chasse Montsurvent/Ancteville/Brainville
- Agir pour Ancteville

Les subventions versées aux associations d'Ancteville sont résumées ci-dessous :

	Montant de la subvention 2018	Montant de la subvention 2024
Comité des fêtes	250,00 € (pour l'arbre de Noël)	200,00 €
Association du patrimoine		100,00 €
Club du 3ème âge	150,00 €	100,00 €
Association des anciens combattants	60,00 €	Pas de demande en 2024
Société de chasse	50,00 €	Pas de demande en 2024

La société de chasse et l'association des anciens combattants ne font plus de demandes de subventions depuis la création de la commune nouvelle, perdant ainsi respectivement 50,00 € et 60,00 €. Le club du 3ème âge voit sa subvention diminuer de 50 €. Toutefois, le comité des fêtes se voit maintenant attribuer une subvention de fonctionnement de 200,00 € et une subvention pour l'organisation du Noël des enfants (220,00 € en 2024).

Les associations présentes au **Mesnilbus** sont :

- Accueil et Loisirs Le Mesnilbus
- Association Richesse du patrimoine
- Club de la gaieté
- Association des anciens combattants ACPG-CATM-TOE
- Collectif citoyen du Mesnilbus

Les subventions versées aux associations du **Mesnilbus** sont résumées ci-dessous :

	Montant de la subvention 2018	Montant de la subvention 2024
Accueil et Loisirs	137,00 €	200,00 €
Association Richesse du patrimoine	137,00 €	100,00 €
Club de la gaieté	137,00 €	Pas de demande en 2024
Association des anciens combattants	100,00 €	Pas de demande en 2024

Deux associations n'ont pas fait de demande de subvention en 2024. Le montant de la subvention de l'association Accueil et Loisirs a augmenté depuis 2019, toutefois celui de l'association du patrimoine a diminué de 37,00 €.

La commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages participe au financement des actions des associations à destination des enfants et des personnes âgées. Une subvention est attribuée pour l'organisation du « repas des cheveux blancs » traditionnel, d'un montant de 25,00 € par personne. L'organisation d'une fête de Noël à destination des familles est également subventionnée, le conseil municipal ayant attribué une subvention de 10,00 € par enfant. Le tableau ci-dessous présente les subventions attribuées :

	Participation de la commune au Noël des enfants	Participation de la commune au repas des Cheveux blancs
Ancteville	220,00 € (25 enfants)	555 ,00 € (20 personnes)
Le Mesnilbus	530,00 € (44 enfants)	950,00 € (35 personnes)

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages : Pas de changement

Pour Ancteville : Le conseil municipal se positionnerait sur les subventions aux associations.

Pour Le Mesnilbus : Le conseil municipal se positionnerait sur les subventions aux associations.

3. L'impact sur les finances et le patrimoine communal

Le budget d'une collectivité locale est divisé en deux sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de **fonctionnement** regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux et de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La section **d'investissement** comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement

Avant d'analyser la situation financière des deux communes déléguées il convient de noter que :

- Les recettes d'éventuelles ventes de patrimoine communal réalisées par la commune nouvelle depuis 2019 ne pourraient pas être transférées aux communes déléguées si elles devenaient indépendantes ;
- Les emprunts suivent les équipements pour lesquels ils ont été contractés. Dans le cas des emprunts globaux, la répartition se ferait au prorata de la population. En cas de désaccord, le tribunal administratif pourrait être saisi ;
- La somme due à la commune de Saint-Sauveur Village dans l'affaire Blanchard ne pourrait pas être transférée à la commune du Mesnilbus. La commune de Saint-Sauveur villages assumerait donc le risque lié à cette créance (120 363 €).
- Les résultats des budgets annexes (assainissement et station-service) resteraient comptablement à la commune d'origine, sauf décision du conseil municipal d'en transférer l'excédent.

3.1 Situation financière d'Ancteville

3.1.1 Résultats de l'année 2018

FONCTIONNEMENT	
Recettes	111 050,77 €
Dépenses	96 126,86 €
Résultat 2018	14 923,91 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	74 109,00 €
Résultat cumulé	89 032,91 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	24 806,10 €
Dépenses	24 335,67 €
Résultat 2018	470,43 €
Déficit d'investissement reporté	-9 797,00 €
Résultat cumulé	-9 326,57 €

La commune historique d'Ancteville présentait un résultat de fonctionnement positif de 89 032,91 € en 2018. Elle avait toutefois un besoin de financement en investissement de 9 326,57 €. Le résultat de fonctionnement a donc couvert le déficit, comme résumé ci-dessous :

Capacité d'autofinancement (CAF) brute	14 923,91
Encours de la dette	7 911,09
Capacité d'autofinancement (CAF) nette	7 012,82

3.1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement étaient de 493 €/habitant, un montant beaucoup moins élevé que les communes de la même strate de population qui était en 2018 de 732€/habitant. La commune a une dépendance forte aux dotations accordées par l'État, puisque les dotations et participations représentaient plus de la moitié des recettes réelles

de fonctionnement. Les produits de la fiscalité directe étaient de 113,14 €/habitant contre 253,00 €/habitant pour les communes de la même strate de population.

	Budget principal	Ancteville
Fonctionnement	Résultat N	14 923,91 €
	Résultat reporté	74 109,37 €
	Résultat cumulé	89 033,28 €
Investissement	Résultat N	470,43 €
	Résultat reporté	- 9 796,77 €
	Résultat cumulé	- 9 326,34 €
	Reste à réaliser	- 21 453,00 €
Affectation du résultat	C/1068	30 779,34 €
	Excédent d'investissement	
	Excédent de fonctionnement (C002)	58 253,94 €
	Part du résultat de fonctionnement apporté par chaque commune historique	15,09%

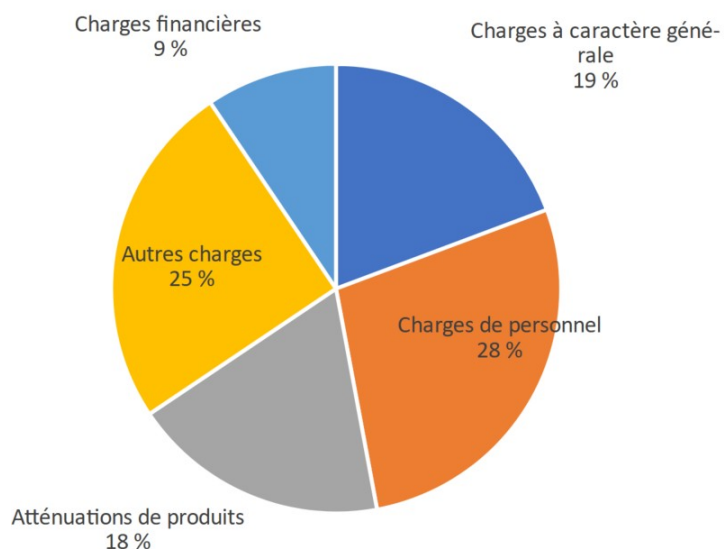
Recettes de fonctionnement	Total	Par habitant	%
Produits des services	965,07	4,29	0,87%
Impôts et taxes	33 435,71	148,60	30,11%
Dotations et participations	58 195,58	258,65	52,41%
Revenus des immeubles	18 452,00	82,01	16,62%
TOTAL	111 048,36	493,55	

3.1.3 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement étaient inférieures aux moyennes observées dans les communes de la même taille. Les charges de personnel représentaient moins de 30 % des charges totales.

Dépenses de fonctionnement	Total	Par habitant
Charges à caractère générale	18 549,21	82,44
Charges de personnel	26 712,15	118,72
Atténuations de produits	17 776,20	79,01
Autres charges	24 002,20	106,68
Charges financières	9 087,10	40,39
TOTAL	96 126,86	427,23

Les dépenses de fonctionnement



3.2 Situation financière du Mesnilbus

3.2.1 Résultats de l'année 2018

FONCTIONNEMENT	
Recettes	164 847,46
Dépenses	136 520,68
Résultat 2018	28 326,78
Excédent de fonctionnement capitalisé	7 139,11
Résultat cumulé	35 465,89
INVESTISSEMENT	
Recettes	504 649,46
Dépenses	31 034,95
Résultat 2018	473 614,51
Déficit d'investissement reporté	25 213,48
Résultat cumulé	448 401,03

La commune historique du Mesnilbus présentait un résultat de fonctionnement positif de 35 465,89 € en 2018, ainsi qu'un résultat positif en investissement de 448 401,03 €. Cela s'explique par l'encaissement des emprunts réalisés pour le financement des travaux du commerce et de la station-service à hauteur de 470 386,78 € et notamment d'un prêt-relai qui sera remboursé en 2019 d'un montant de 300 000 €.

La capacité d'investissement nette était de 21 352,26 € en 2018. Toutefois, le remboursement de la dette en 2018 ne prend pas en compte les emprunts réalisés la même année. En 2019, le remboursement de la dette s'élève à 24 792,64 €.

CAF brute	35 465,89
Encours de la dette	14 113,63
CAF nette	21 352,26

3.2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement par habitant étaient de 468 €/habitant, soit un niveau beaucoup moins élevé que les communes de la même strate de population (732 €/habitant en 2018). La commune a une dépendance forte aux dotations accordées par l'État (notamment le Dotation Globale de Fonctionnement), puisque les dotations et participations représentaient plus de 40 % des recettes réelles de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement	Total	Par habitant	%
Produits des services	11 726,09	31,95	6,82 %
Impôts et taxes	51 883,07	141,37	30,17 %
Dotations et participations	72 406,67	197,29	42,10 %
Revenus des immeubles	28 761,31	78,37	16,72 %
Produits exceptionnels	70,32	0,19	0,04 %
Excédent de fonctionnement reporté	7 139,11	19,45	4,15 %
TOTAL	171 986,57	468,62	

3.2.3 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement étaient inférieures aux moyennes observées dans les communes de la même taille. Les charges de personnel représentaient moins de 15 % des charges totales.

Dépenses de fonctionnement	Total	Par habitant
Charges à caractère général	81 269,58	232
Charges de personnel	19 800,25	56
Atténuations de produits	15 651,00	44
Autres charges	13 954,68	39
Charges financières	5 425,17	15
Charges exceptionnelles	420,00	
	136 520,68	427,23

3.3 La fiscalité

La fiscalité en 2018 avant la création de la commune nouvelle est résumée ci-dessous :

	Ancteville	La Ronde- Haye	Le Mesnilbus	Saint- Aubin- du- Perron	Saint- Michel-de- la-Pierre	Saint- Sauveur- Lendelin	Vaudrimesni I
Taxe d'habitation (TH)	7,06 %	8,03 %	10,15 %	8,96 %	7,93 %	10,58 %	9,35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	4,68 %	7,26 %	10,44 %	9,92 %	8,56 %	13,27 %	10,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPB)	14,61 %	17,42 %	21,93 %	18,62 %	15,23 %	23,57 %	22,17 %

Les taux moyens pondérés votés étaient :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties : 11,23 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 19,84 %

Lors de la suppression de la taxe d'habitation, le taux moyen pondéré de la taxe foncière sur les propriétés bâties est passé à 32,65 %.

3.3.1 Fiscalité en 2024 dans la commune d'Ancteville

ANCTEVILLE	Bases	Taux	Produits
TFB	127 943,00	32,48 %	41 556,00 €
TFNB	76 806,00	19,36 %	14 870,00 €
TH	35 094,00*	8,01 %	2 811,00 €*
TOTAL			59 237.00 €

* THLV incluse

En 2024, la commune d'Ancteville a contribué à hauteur de 7 % des recettes de la fiscalité directe de la commune nouvelle.

3.3.2 Fiscalité en 2024 dans la commune du Mesnilbus

LE MESNILBUS	Bases	Taux	Produits
TFB	175 749,00	34,12 %	60 010,00 €
TFNB	50 614,00	21,45 %	10 857,00 €
TH*	46 456,00*	10,22 %	4 748,00 €*
TOTAL			75 615,00 €

* THLV incluse

En 2024, les recettes de la fiscalité directe issue de la commune déléguée du Mesnilbus représentent 9 % des recettes totales de Saint-Sauveur-Villages.

Les recettes ont surtout augmenté du fait de la revalorisation des bases (par exemple en 2023 +7,1 % et 2024 +3 %).

Exemple : Bases Le Mesnilbus 2019

	Bases 2019	Bases 2024	Evolution
Taxe foncier bâti	139 590 €	175 749 €	+ 26 %
Taxe foncier non bâti	43 447 €	50 614 €	+ 16.5 %

Exemple de simulation réalisée en 2023 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (sur une valeur locative de 2000 € en 2022)

Pour Ancteville

- Valeur locative 2022 : 2000 €
- Montant 2022 : 289,10 €
- Montant 2023 avec lissage mais sans revalorisation des bases : 298,70 € (+9,60 €)
- Valeur locative 2023 (avec revalorisation +7,1 %) : 2 142 €
- Montant 2023 sur nouvelle base mais sans application du lissage (taux 2022) : 309,63 € (+20,53 € par rapport à 2022 du fait de la revalorisation des bases)
- Montant 2023 avec lissage : 319.91 € (+10,28 euros du fait du lissage)

- Montant 2023 avec lissage et augmentation taux : 330 ,62 € (+41,52 € par rapport à 2022, dont 10,71 € du fait de l'augmentation des taux)

Pour Le Mesnilbus :

- Valeur locative 2022 : 2000 €
- Montant 2022 : 322 €
- Montant 2023 avec lissage mais sans revalorisation des bases : 323,30 (+1,30 €)
- Valeur locative 2023 (avec revalorisation +71 %) : 2 142 €
- Montant 2023 sur nouvelle base sans application du lissage (taux 2022) : 344,86 € (+22,86 €) par rapport à 2022 du fait de la revalorisation des bases
- Montant 2023 avec lissage : 346,25 € (+1,39 euros du fait du lissage)
- Montant 2023 avec lissage et augmentation taux : 356.96 € (+34.96 € par rapport à 2022, dont 10,71 € du fait de l'augmentation des taux)

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages : Pas de changement, le lissage prend fin en 2026. Une augmentation de la fiscalité est possible du fait de la revalorisation des bases ou d'une décision du conseil municipal.

Pour Ancteville : Selon la date de l'arrêté de création de la commune, les taux de fiscalité seront soit ceux de Saint-Sauveur-Villages soit ceux décidés par la commune.

Pour Ancteville : Selon la date de l'arrêté de création de la commune, les taux de fiscalité seront soit ceux de Saint-Sauveur-Villages soit ceux décidés par la commune.

3.3.3 Les dotations de l'État

Les dotations versées par l'État en 2018 aux communes avant la fusion sont résumées ci-dessous :

En 2018	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Dotation nationale de péréquation	Dotation élus locaux	TOTAL	%
Ancteville	27 741,00 €	8 934,00 €	8 133,00 €	2 972,00 €	47 780,00 €	6%
Le Mesnilbus	28 884,00 €	19 513,00 €	8 873,00 €	2 972,00 €	60 242,00 €	7%
La Ronde-Haye	31 226,00 €	18 329,00 €	9 272,00 €	2 972,00 €	61 799,00 €	8%
St-Aubin-du-Perron	24 694,00 €	12 176,00 €	6 400,00 €	2 972,00 €	46 242,00 €	6%
St-Michel-de-la-Pierre	18 734,00 €	10 273,00 €	5 775,00 €	2 972,00 €	37 754,00 €	5%
St-Sauveur-Lendelin	229 306,00 €	194 034,00 €	68 516,00 €		491 856,00 €	61%
Vaudrimesnil	26 447,00 €	21 207,00 €	13 863,00 €	2 962,00 €	64 479,00 €	8%
Total					810 152,00 €	100%

Les dotations versées par l'État à la commune de Saint-Sauveur-Villages depuis 2019 sont résumées ci-dessous :

	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Dotation nationale de péréquation	Dotation aménités rurales	TOTAL
2019	433 027,00 €	333 517,00 €	125 616,00 €		892 160,00 €
2020	392 048,00 €	380 851,00 €	124 567,00 €		897 466,00 €
2021	428 524,00 €	428 988,00 €	125 306,00 €		982 818,00 €
2022	429 130,00 €	484 973,00 €	115 949,00 €	6 856,00 €	1 036 908,00 €
2023	417 067,00 €	537 471,00 €	106 965,00 €	14 769,00 €	1 076 272,00 €
2024	404 378,00 €	537 286,00 €	98 573,00 €	15 740,00 €	1 055 977,00 €

La création de la commune nouvelle et les revalorisations de la dotation globale de fonctionnement ont permis un gain de 1 080 689 € depuis 2018.

En l'état, il n'est pas possible d'anticiper le montant des dotations après défusion.

3.3.4 Les attributions de compensation

En 2018, l'attribution de compensation de la commune d'Ancteville était de 8 338,60 €.

En 2018, l'attribution de compensation de la commune de Le Mesnilbus était de 9 491,00 €.

Il est noté une recette de contingent d'aide sociale en faveur de la commune d'Ancteville, de la Communauté de communes Coutance mer et bocage. En effet, la communauté de commune de Saint Malo de la Lande avait la compétence sociale dans ses attributions. En 2024, cette recette est d'un montant de 6 180 euros.

3.4 Les recettes de service

3.4.1 Location des salles des fêtes

Voir chapitre supra consacré aux salles des fêtes

3.4.2 Location des logements

Le montage financier lié aux locations de logement à **Ancteville** est résumé ci-dessous :

<i>Ancteville</i>	13 route Saint Méen	15 route Saint Méen	1251 route Raymond Delisle
Recettes 2023	6 581,94 €	6 598,24 €	5 211,12 €
Taxe foncière	481,00 €	402,00 €	508,00 €
Emprunts	16 694,20 €		
Travaux divers			
Solde dép/rec	-2 246,16 €	- 2 150,86 €	4 703,12

Au total, la location des logements apporte un bénéfice en 2023 de 306,10 €. L'emprunt pour la rénovation des logements situés route Saint Méen prend fin en mars 2037. En 2023, la toiture du logement route Raymond Delisle a été refaite pour un montant de 14 871,96 €. Le logement situé route Raymond Delisle est classé en catégorie F en matière de performance énergétique : le loyer ne peut donc pas être révisé. Des travaux doivent être réalisés avant le prochain renouvellement du bail au 22 mars 2025, faute de quoi il ne sera pas possible de le relouer. Les deux autres logements ayant fait l'objet de travaux récents sont classés en catégorie D.

Le montage financier lié aux locations de logement au **Mesnilbus** est résumé ci-dessous :

<i>Le Mesnilbus</i>	72 route des Bonnes Gens	80 route des Bonnes Gens
Recettes 2023	5 883,46 €	5 894,63 €
Taxe foncière	450,00 €	115,00 €
Emprunts		
Chauffage	52,80 €	52,80 €
Travaux divers	483,52 €	719,95 €
Solde dép/rec	5 433,46 €	4 470,55 €

Les charges de chauffage correspondent à la cuve Antargaz.

La location des logements apporte un bénéfice à la commune de 9 904,01 €. Des travaux ont été réalisés en 2021 dans le logement 80 route des Bonnes Gens pour un montant de 26 634,72 €.

2023	Auberge	Epicerie-Bar	MAM
Recettes 2023	10 179,82 €	7 370,66 €	9 411,58 €
Taxe foncière	1 108,00 €	333,00 €	568,00 €
Emprunts		11 634,36 €	8 570,52 €
Travaux divers			
Solde dép/rec	9 071,82 €	-4 596,70 €	273,06 €

La location des commerces apporte à la commune 4 748,18 € par an. L'emprunt pour la construction de la MAM sera remboursé totalement en mars 2034 et celui pour le commerce en décembre 2030. Des travaux à hauteur de 73 000 € ont été programmés en 2024 pour l'auberge. Un emprunt a été contracté à cet effet.

Le commerce « Le P47 » a été racheté par la commune dans un objectif de maintien de l'attractivité économique du Mesnilbus. Le projet de rachat fut lancé avant la création de la commune nouvelle et fut finalisé par cette dernière.

Deux baux régissent la location du commerce :

- Un bail commercial ; conclu pour une durée de 10 ans à partir du 1^{er} août 2019. Il comprend la boutique et les locaux d'habitation, qui peuvent être sous-loués. Le loyer initial est de 548 € (en 2024). Par ailleurs, la locataire a versé 30 000 euros d'indemnité d'immobilisation à la commune au moment de la signature du bail. A l'issue des 10 ans, la locataire a la possibilité d'acheter l'ensemble immobilier pour

un prix de 139 000 euros. De ces 139 000 euros sont déduits les 30 000 euros versés lors de la signature du bail ainsi que le montant cumulé des loyers (environ 58 800 euros). Le montant à verser pour l'acquisition serait donc de 50 200 euros environ. Si la locataire ne souhaite pas acquérir le bien immobilier, les 30 000 euros resteront propriété de la commune.

- Un bail de location gérance pour le fonds de commerce du café, signé pour une durée de 10 ans à partir du 1^{er} août 2019. Un loyer de 12 € par mois a été défini. Il est également défini que le gérant pourra acheter le fonds à l'expiration du bail pour un montant de 1 000 €.

3.4.3 Restauration scolaire

Voir le chapitre précédent

3.5 Les dépenses

3.5.1 Charges à caractère général

Entre 2019 et 2023, les charges à caractère général ont augmenté de 8,53 % soit de 43 319,33 €. Cette augmentation est principalement la conséquence de l'inflation connue en 2022 et 2023, notamment des coûts de l'énergie. Toutefois, la fusion a permis de réduire certains coûts comme les assurances (gain de 15 828,82 € sur 3 ans), ou encore l'article fête et cérémonie (-56 % entre 2019 et 2023 soit un gain de 9 402 €).

3.5.2 Les emprunts

Les emprunts contractés par la commune **d'Ancteville** sont résumés ci-dessous :

ANCTEVILLE	Capital restant dû au 31 décembre 2023	Date de fin	Annuités dont intérêts 2024	Intérêts 2024
Réhabilitation logement	120 811,04 €	10 mars 2037	11 675,76 €	4 743,33 €
Voirie	40 623,63 €	25 octobre 2032	5 322,43 €	1 961,33 €

Les charges d'emprunt s'élèvent à 23 702,85 € en 2024.

Les emprunts contractés par la commune du **Mesnilbus** sont résumés ci-dessous :

LE MESNILBUS	Capital restant dû au 31 décembre 2023	Date de fin	Annuité dont intérêts 2024	Intérêts 2024
MAM	74 030,37 €	10 mars 2034	8 570,52 €	2 653,48 €
Commerce	80 727,94 €	10 décembre 2030	11 634,76 €	873,58 €

Par ailleurs, la commune de Saint-Sauveur-Villages a emprunté 70 000 € afin de financer les travaux de l'auberge du Mesnilbus au taux de 3,60 % (taux variable basé sur le livret A). Les remboursements s'étalent du mois de janvier 2025 au mois d'octobre 2034. La délibération sur les travaux de l'auberge a été adoptée à 16 voix pour et 12 abstentions. Les travaux ont été rendus obligatoires à la suite d'un rapport d'inspection sanitaire établi dans le cadre d'un protocole d'accord engageant la commune à effectuer les travaux de remise en état lui incombant.

3.5.3 Les investissements réalisés depuis 2019

Investissement (TTC) Dédution faites des investissements	Total (2019-2023)	%
Ancteville	54 809,71 €	2,01 %
La Ronde-Haye	209 585,50 €	7,67 %
Le Mesnilbus	487 474,33 €	17,83 %
Saint-Michel-de-la-Pierre	324 690,32 €	11,88 %
Saint-Aubin-du-Perron	92 835,16 €	3,40 %
Saint-Sauveur-Lendelin	1 462 360,79 €	53,50 %
Vaudrimesnil	101 695,12 €	3,72 %
	2 733 450,93 €	

Les investissements réalisés par la commune de Saint-Sauveur-Villages pour les communes déléguées (hors travaux de voiries) sont résumés ci-dessous :

Ancteville

Projet	Dépenses	Subventions reçues
Rénovation de l'église (2019-2020)	26 386,68 €	9 788,00 €
Poteaux incendie (2022)	4 392,00 €	
Lave-vaisselle Salle des fêtes (2021)	1 999,20 €	
Toiture du logement (2023)	14 871,96 €	
Travaux de voirie	14 947,87 €	
Escalier de la fontaine Saint-Méen	1 000,00 €	
Terrain de pétanque	1 000,00 €	

Le Mesnilbus

Projet	Dépenses	Subventions reçues
Commerce (2019)	376 632,44 €	188 998,00 €
Rénovation éclairage public (2021)	15 403,24 €	
Frais notaire donation terrains (2020)	1 322,45 €	

Rénovation logement (2021)	28 634,72 €	
Armoire réfrigérée Salle des fêtes (2023)	1 359,60 €	
Aire de jeux (2023)	15 150,60 €	6 060,24 €
Démontage des tinterelles (2023)	3 408,00 €	

3.6 Le patrimoine communal

Si une commune déléguée choisit de ne plus faire partie de la commune nouvelle, elle redevient pleinement propriétaire de son patrimoine.

Les tableaux ci-dessous résument le patrimoine communal situé sur chaque commune.

Ancteville

Référence cadastrale	Adresse	Superficie	Destination
007 A 164	64 Chemin de la Cardinière	1 275 m ²	Salle des fêtes
	1251 route Raymond Delisle		Logement loué
007 A 393	Route Saint Méen	274 m ²	Parking mairie
007 A 394	80 route Saint Méen	204 m ²	Mairie
007 A 398	113 route Saint Méen	275 m ²	Eglise
007 A 399	113 route Saint Méen	3 535 m ²	Cimetière
007 A 608	Route Saint Méen	172 m ²	Parking mairie
007 A 634	Route Raymond Delisle	6 m ²	Calvaire
007 A 636	Route Raymond Delisle	10 m ²	Calvaire
007 A 678	Route Saint Méen	1 552 m ²	Parking salle des fêtes
007 A 680	Route Saint Méen	339 m ²	Parking salle des fêtes
007 A 746	Route de la Drie	76 m ²	Délaissé
007 A 767	Chemin de la Cardinière	218 m ²	Agricole
007 A 769	Chemin de la Cardinière	400 m ²	Agricole (+ plan d'eau)
007 A 804	Route Saint Méen	1 910 m ²	Parking mairie
007 A 807	13 et 15 route Saint Méen	1 235 m ²	2 logements loués
007 A 850	Route Saint Méen	105 m ²	Atelier communal
007 B 134	Chemin de la poubelle	2 685 m ²	Agricole

Le Mesnilbus

Référence cadastrale	Adresse	Superficie	Destination
308 ZA 19	La Vagerie	557 m ²	BORD DE ROUTE
308 ZA 22	La Commanderie	314 m ²	BORD DE ROUTE
308 ZA 28	La Commanderie	253 m ²	TERRAIN

			CONTAINERS
308 ZA 33	La Commanderie	139 m ²	BORD DE ROUTE
308 ZA 85	Hotel Jouvet	169 m ²	BORD DE ROUTE
308 ZA 116	Hotel Periers	183 m ²	BORD DE ROUTE
308 ZC 50	Le Val	4273 m ²	STATION EPURATION
308 ZD 11	L'Hotel Couteur	515 m ²	BORD DE ROUTE
308 ZE 6	Hotel Campain	55 m ²	DEGAGEMENT DE CARREFOUR
308 ZE 7	Hotel Les Gens	82 m ²	DEGAGEMENT DE CARREFOUR
308 ZH 22	Le Bourg	471 m ²	PARKING SALLE DES FETES
308 ZH 49	Le Bourg	366 m ²	BORD DE ROUTE
308 ZH 50	Le Bourg	187 m ²	BORD DE ROUTE
308 ZH 51	Le Bourg	407 m ²	BORD DE ROUTE
308 ZH 58	Le Bourg	3178 m ²	L'EGLISE
308 ZH 60	Le Bourg	567 m ²	MAIRIE ET ABRI BUS
308 ZH 61	Le Bourg	1418 m ²	SALLE DES FETES
308 ZH 63	Auberge Des Bonnes Gens	695 m ²	AUBERGE
308 ZH 64	Le Bourg	873 m ²	TERRAIN DE TENNIS
308 ZH 69	1 Logement Ecoles	2619 m ²	PREAU ET TERRAIN
308 ZH 71	Le Bourg		CARRE DE PELOUSE
308 ZH 94	La Croix Campain	1653 m ²	CHEMIN PEDESTRE
308 ZH 110	L'Hotel Couteur	56 m ²	GLASSIS
308 ZH 111	L'Hotel Couteur	144 m ²	BORD DE ROUTE
308 ZH 112	L'Hotel Couteur	12 m ²	BORD DE ROUTE
308 ZH 130	Poney Club	2104 m ²	VOIRIE DU PONEY CLUB
308 ZH 131	1 Lot Du Poney Club	1025 m ²	MAM
308 ZH 143	La Patinière	11 m ²	POSTE DE REFOULEMENT
308 ZH 146	Le Bourg	80 m ²	ACCES TERRAINS ENCLAVES
308 ZH 148	Le Bourg	41 m ²	ACCES TERRAINS ENCLAVES
308 ZH 151	Le Bourg	3903 m ²	PREAU ET TERRAIN
308 ZH 166	Le Bourg	1089 m ²	COMMERCE
308ZH 171	Le Bourg	1005 m ²	STATION ESSENCE
308 ZH 172	Rue Jacques Sebire	158 m ²	VOIRIE
308 ZH 173	La Patinière	705 m ²	DONATION LEDOUX

S'agissant de la parcelle 308 ZH 147, Le Bourg, Mesnilbus (Maison Grandemange), elle a été cédée au prix de vente : 25 000 euros, conforme à l'avis des domaines. L'acte de vente a été signé le 20 janvier 2025.

Le diagnostic de performance énergétique des logements est le suivant :
Ancteville

- 13 route Saint Méen : D
- 15 route Saint Méen : E
- 1251 route Raymond Delisle : F

Le Mesnilbus :

- 72 rue des Bonnes Gens : D
- 80 rue des Bonnes Gens : D

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages : Diminution du nombre de bâtiments à entretenir.

Pour Ancteville :

- Le patrimoine serait transféré à la commune indépendante
- Le conseil municipal devrait engager des travaux dans le logement classé F pour continuer à le louer après le 1^{er} janvier 2028.

Pour Le Mesnilbus :

- Le patrimoine serait transféré à la commune indépendante (acte à réaliser)
- La commune assurerait la gestion des logements communaux (acte à réaliser)

3.7 Les ressources humaines

3.7.1 La situation en 2018

Avant la création de la commune nouvelle, la commune d'Ancteville employait :

- 1 secrétaire de mairie : 10h30/semaine (départ en retraite en 2019)
- 1 agent technique : 12h00/semaine (départ en retraite en 2022)
- 1 agent technique (entretien bâtiments) : 2h00/semaine (départ en retraite en 2020)

Avant la création de la commune nouvelle, la commune du Mesnilbus employait :

- 1 secrétaire de mairie : 14h00 (contractuel jusqu'au 31 janvier 2019)
- 1 agent technique (entretien bâtiments) : 8h00/semaine (titulaire)

Dès lors, au 1er janvier 2019, la commune nouvelle comptait les effectifs suivants :

- Administratifs : 6 agents (4,38 équivalent temps plein)
- Technique : 6 agents (4,88 etp)
- Entretien des bâtiments : 6 agents (1,07 etp)
- Restauration scolaire : 2 agents (1,64 etp) + 7 agents CMB mis à disposition

Le tableau ci-dessous récapitule les effectifs au 1^{er} janvier 2019 :

Commune déléguée	Service	Temps de travail /semaine	Catégorie - Situation
Ancteville	Administratif	10h30	A
	Technique	12h00	C
	Entretien bâtiment	2h00	C
La Ronde-Haye	Administratif	13h00	A (même agent qu'Ancteville, départ à la retraite en 2020)
Le Mesnilbus	Administratif	14h00	C

			Agent contractuel au 31/12/2018, titularisé en 2019 dans la commune nouvelle
	Entretien des bâtiments	8h00	C - Titulaire
Saint-Aubin-du-Perron	Administratif	15h00	B - Titulaire
	Entretien des bâtiment	4h30	C - Contractuel
Saint-Michel-de-la-Pierre	Entretien des bâtiment	2h00	C - Contractuel
Saint-Sauveur-Lendelin	Administratif	35h00	A - Titulaire
	Administratif	35h00	C - Titulaire
	Technique	35h00	C - Titulaire
	Technique	35h00	C - Titulaire
	Technique	35h00	C - Titulaire
	Technique	35h00	C - Titulaire
	Restauration scolaire	32h00	C - Titulaire
	Restauration scolaire/ Entretien	25h28	C - Titulaire
	Restauration scolaire/ Entretien	18h56	C - Titulaire
Vaudrimesnil	Administratif	15h00	C - Contractuel
	Technique	19h00	C - Titulaire
	Entretien des bâtiments	10h00	C - Titulaire

3.7.2 La situation actuelle

La commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages compte 26 agents, ce qui représente 18,48 équivalents temps plein. Elle bénéficie également d'agents mis à disposition par CMB pour la gestion de la restauration scolaire. À l'inverse, certains agents interviennent également sur des missions communautaires, notamment les services techniques. La commune compte :

- 2 agents de catégorie A
- 1 agent de B
- 23 agents de catégorie C

Les agents sont répartis comme ceci :

- Services administratifs (accueil, comptabilité, RH, gestion des projets, direction) : 7 agents (6,29 etp)
- Service technique : 6 agents et 2 apprentis (7,54 etp)
- Restauration scolaire : 8 agents (4,26 etp) + 5 agents CMB mis à disposition
- Entretien des bâtiments communaux (salles des fêtes surtout) : 3 agents + 2 agents avec des missions de restauration scolaire (0,94 etp)

En 2023, les charges de personnel s'élevaient à 719 970,72 €. La création de la commune nouvelle a nécessité une nouvelle organisation. Aussi, les postes des communes historiques ont été remaniés pour répondre aux nouveaux besoins. Le tableau ci-dessous résume les évolutions :

Ancteville	Evolution
Secrétaire de mairie	Poste supprimé
Agent technique 12h00	Poste supprimé
Agent technique 2h00	Poste supprimé

Le Mesnilbus	Evolution
Secrétaire de mairie 15h00	Poste supprimé
Agent technique 8h00	Pas de changement, agent titulaire

Les agents de la commune nouvelle qui interviennent spécifiquement dans les communes déléguées sont les suivants :

- Ancteville :
 - Un agent pour l'accueil de la mairie déléguée : 2 heures par semaine
 - Un agent pour l'entretien de la mairie et de la salle des fêtes : 3h00 par semaine
- Le Mesnilbus :
 - Un agent pour l'accueil de la mairie déléguée : 2 heures par semaine
 - Un agent pour l'entretien de la mairie, de la salle des fêtes et de la station-service : 8h00

À ces agents s'ajoutent les missions de gestion administrative, par exemple pour les locations de la salle des fêtes (réservations, contrats, facturation), de la gestion de la station-service, de la gestion des autorisations du droit des sols, etc. Les services techniques interviennent quant à eux sur l'ensemble du territoire. Des astreintes sont réalisées les week-ends.

La commune de Saint Sauveur Villages comptant plus de 3 500 habitants en 2021, une secrétaire de mairie ne pouvait pas être recrutée. Il y a donc eu un recrutement sur un poste d'attaché en 2021.

L'évolution des charges de personnel depuis 2019 est résumée ci dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel commune	532 961,79 €	515 234,21 €	655 083,21 €	675 953,04 €	751 208,97 €	747 046,60 €
Mise à disposition CMB	21 924,00 €	37 662,39 €	51 703,79 €	41 352,16 €	19 110,69 €	12 849,84 €
Charges liées à l'atlas de la biodiversité (à soustraire)			2 992,78 €		43 884,44 €	600,00 €
TOTAL charges de personnel	554 885,79 €	552 896,60 €	703 794,22 €	717 305,20 €	726 435,22 €	759 296,44 €
Remboursement arrêt maladie	26 178,50 €	8 772,64 €	16 652,20 €	22 765,84 €	13 277,20 €	9 385,32 €
Remboursement CMB MAD	20 007,04 €	32 725,44 €	29 685,06 €	15 175,00 €	11 977,20 €	5 753,88 €
TOTAL remboursements	46 185,54 €	41 498,08 €	46 337,26 €	37 940,84 €	25 254,40 €	15 139,20 €
Coût des charges de personnel net	508 700,25 €	511 398,52 €	657 456,96 €	679 364,36 €	701 180,82 €	744 157,24 €

En 2020, les charges de personnel s'élevaient à 552 896,60 € et à 706 787,00 € en 2021 (+153 891 €).

L'augmentation s'explique par les phénomènes suivants :

- Recrutement d'un DGS (coût salarial 2021 : 44 180 € soit 28 % de l'augmentation)
- Recrutement d'un agent de restauration scolaire (coût salarial 2021 : 22 278 €)
- Augmentation temps de travail agent d'accueil
- Recrutement pour le protocole sanitaire COVID (14 000 €)
- Remplacement des nombreux arrêts de travail
- Changement d'organisation à la restauration scolaire de l'école de La Ronde-Haye
- Paiement des assurances statutaires de 2020
- Glissement vieillesse-technicité
- Attribution de la NBI aux agents concernés (qui n'en avaient pas eu depuis 2019)
- Indemnité de fin de contrat pour les contractuels

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages : Pas de changement

Pour Ancteville : Le conseil municipal devrait recruter un secrétaire de mairie, qui devra relever de la catégorie B compter du 1^{er} janvier 2028, définir les modalités d'interventions techniques (espaces verts, entretien) : recrutement d'un agent ou externalisation.

Pour Le Mesnilbus : Le conseil municipal devrait recruter un secrétaire de mairie, qui devra relever de la catégorie B au 1^{er} janvier 2028, définir les modalités d'interventions techniques (espaces verts, entretien) : recrutement d'un agent ou externalisation.

4. L'urbanisme

4.1 Les documents de planification urbaine

Les communes historiques d'Ancteville et de Le Mesnilbus n'avaient pas de document d'urbanisme approuvé. La communauté de communes élabore actuellement le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Ce document sera applicable à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité. En attendant son application, les communes sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU).

4.2 L'autorisation du droit des sols

La communauté de communes propose un service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé pour l'ensemble de ces communes membres. La commune de Saint-Sauveur-Villages adhère à ce service.

En 2023, le coût de ce service pour la commune de Saint-Sauveur-Villages était de 10 971,82 €. En cas de changement des limites territoriales, les communes d'Ancteville et du Mesnilbus auront le choix d'adhérer ou non au service proposé par la Coutances Mer et Bocage. Selon la convention de Coutances Mer et Bocage, les modalités de calcul de la convention sont les suivantes :

- 70 % x le nombre pondéré d'actes instruits moyenne de l'année précédente (règle de pondération : 1 permis de construire = 1,2 permis d'aménager = 0,8 permis de démolir = 0,7 déclaration préalable = 0,4 certificat d'urbanisme opérationnel)
- 30 % : la population telle que retenue pour la dotation globale de fonctionnement (DGF)

La formule de calcul pour la cotisation d'une commune est donc la suivante :

$$\text{Coût global du service Année N} \times \frac{\text{Nombre d'actes de la commune N-1}}{\text{Nombre d'actes total N-1}} \times 0,7 + \frac{\text{Pop DGF de la commune}}{\text{Pop DGF totale}} \times 0,3$$

Le montant de la cotisation est revu tous les ans sur la base de l'évolution des indicateurs de calcul et de la sous-réalisation ou sur-réalisation budgétaire affectée au service d'Application du Droit des Sols.

Depuis 2019, l'instruction des autorisations des sols a évolué. Les demandes doivent maintenant être entièrement dématérialisées. La communauté de communes met à la disposition des communes un guichet unique permettant aux pétitionnaires de déposer leurs demandes et aux communes de suivre la procédure d'instruction. La transmission à la préfecture pour le contrôle de légalité est également dématérialisée. En cas de séparation, les communes du Mesnilbus et d'Ancteville devront conventionner avec l'État pour bénéficier de ce système (ACTES). Les tableaux suivants rappellent le nombre d'actes délégués par commune :

Saint-Sauveur-Villages

	Certificat d'urbanisme d'information	Certificat d'urbanisme opérationnel	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
2019	180	18	38	33	3	4
2020	123	20	30	34	3	1
2021	155	29	47	28	1	3
2022	172	24	36	32	1	0
2023	126	20	75	33	0	1

La commune de Saint-Sauveur-Villages a instruit 1 270 demandes d'autorisation des sols depuis 2019.

Dont Ancteville :

	Certificat d'urbanisme d'information	Certificat d'urbanisme opérationnel	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
2019	23	2	2	3	1	0
2020	3	3	1	3	1	0
2021	19	2	6	3	0	0
2022	15	4	3	5	0	0
2023	8	0	4	2	0	0

La commune déléguée représente 8,9 % des dossiers instruits, soit 113 dossiers depuis 2019, soit une moyenne de 22,60 par an.

Dont Le Mesnilbus :

	Certificat d'urbanisme d'information	Certificat d'urbanisme opérationnel	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
--	--------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	-------------------

2019	15	4	2	2	0	0
2020	15	3	0	7	0	0
2021	17	16	3	5	0	0
2022	15	3	3	3	0	0
2023	15	4	3	5	0	0

Les dossiers instruits pour la commune déléguée du Mesnilbus sont au nombre de 140 depuis 2019 soit une moyenne de 28 dossiers par an, ce qui représente 11 % des dossiers de la commune nouvelle.

Lorsqu'une commune historique soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) fusionne pour former une commune nouvelle, la commune historique devient une commune déléguée de la commune nouvelle. La compétence en matière d'urbanisme, auparavant exercée par le Préfet ou le Maire au nom de l'État, est transférée au Maire de la commune nouvelle, et cela même si le document d'urbanisme ne couvre qu'une partie du territoire. Ce transfert est définitif, comme le précise l'article L. 422-1 a) du code de l'urbanisme.

Pour les parties du territoire non couvertes par un document d'urbanisme, comme c'est le cas pour une commune déléguée soumise au RNU, l'article L. 422-5 du code de l'urbanisme exige de recueillir l'avis conforme du Préfet. En cas de séparation (défusion), la compétence demeure au Maire de la commune reconstituée, même si les limites territoriales changent. Il reste nécessaire de recueillir l'avis conforme du Préfet pour les zones sans document d'urbanisme. Une fois réalisé, le transfert de compétence reste définitivement à la commune.

En conclusion, les communes autonomes d'Ancteville et Le Mesnilbus resteraient compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, avec l'obligation de recueillir l'avis conforme du Préfet.

Simulation coût du service ADS

Ancteville :

- Coût d'adhésion : 500 €
- Coût du service annuel : en attente du retour de la CMB

Le Mesnilbus

- Coût d'adhésion : 500 €
- Coût du service annuel : en attente du retour de la CMB

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages : Pas de changement

Pour Ancteville : Le conseil municipal pourrait choisir d'adhérer au service commun ADS ou non.

Pour Le Mesnilbus : Le conseil municipal pourrait choisir d'adhérer au service commun ADS ou non.

4.3 La taxe d'aménagement

Les taux de taxe d'aménagement étaient les suivants en 2018 :

- Ancteville : 1,5 %
- Le Mesnilbus : 2 %

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le conseil municipal a décidé d'une harmonisation de la taxe d'aménagement et a instauré :

- Un taux de 2,5 %
- Une exonération à 100 % des abris de jardin, pigeonniers, colombiers soumis à déclaration préalable de moins de 20 m²

Les recettes de la taxe d'aménagement reçues dans le cadre des autorisations d'urbanisme situées dans les zones économiques sont transférées à Coutances Mer et Bocage, mais cela n'a pas d'impact sur les communes déléguées d'Ancteville et du Mesnilbus. Les communes indépendantes devront tout de même voter leur taux de taxe d'aménagement.

En effet, les trois communes historiques issues de la défusion récupéreraient leur pouvoir de taux. La fixation de nouveaux taux devra intervenir par délibérations adoptées avant le 30 juin de l'année qui suit la défusion (ou deuxième année si arrêté préfectoral postérieur au 30/10), si elles le souhaitent.

D'une manière générale, il conviendra d'examiner l'intégralité de la politique de délibération de la commune de St Sauveur Villages, celle-ci ayant institué la taxe d'habitation sur les logements vacants, le dégrèvement Jeunes Agriculteurs et ayant délibéré au titre du nouveau zonage France Ruralité.

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages : examen de la politique de délibération

Pour Ancteville : Le conseil municipal devrait définir le taux de la taxe d'aménagement.

Pour Le Mesnilbus : Le conseil municipal devrait définir le taux de la taxe d'aménagement.

5. La station-service communale du Mesnilbus

5.1 Modalités de gestion de la station-service

La station-service du Mesnilbus a été construite pour faire suite au démontage de l'ancienne station service dont les propriétaires partaient en retraite. La commune justifiait alors le maintien d'une station service par son effet positif sur l'attractivité économique du Mesnilbus. La construction de la station service a été fortement soutenue par les pouvoirs publics (cf infra).

La station-service est gérée en régie (c'est-à-dire directement par la commune) par le personnel communal.

En 2024, quatre agents sont intervenus sur la gestion :

- Un agent pour la préparation du budget et des appels d'offres : 15h00 par an
- Un agent pour la régie et le suivi des commandes et des stocks : 14h00 par mois
- Un agent pour la comptabilité : 4h00 par mois
- Un agent pour l'entretien de la station : 2h00 par semaine

Les agents du service technique peuvent également intervenir pour de l'entretien à hauteur de 15h00 par an. En 2024, ces interventions ont représenté un coût de 6 881,81 €.

5.2 Comptes administratifs depuis la création de la station-service

	2019	2020	2021	2022	2023
FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles	0,22	64 981,58	516 414,56	359 497,64	335 032,68
Amortissement	-	923,00	3 338,00	3 338,00	3 338,00
Total recettes	0,22	65 904,58	519 752,56	362 835,64	338 370,68
Dépenses réelles	3 706,52	71 061,18	508 443,24	364 136,31	325 563,31
Amortissement	-	2 554,00	3 510,00	3 510,00	3 510,00
Total dépenses	3 706,52	73 615,18	511 953,24	367 646,31	329 073,31
Résultat N	- 3 706,30	- 7 710,60	7 799,32	- 4 810,67	9 297,37
Résultat N-1		- 3 706,28	- 11 416,88	- 3 635,76	- 8 446,23
Résultat cumulé	- 3 706,30	- 11 416,88	- 3 617,56	- 8 446,43	851,14

INVESTISSEMENT					
Recettes réelles	186 134,45	120 913,96	-	-	-
Amortissement	-	2 554,00	3 510,00	3 510,00	3 510,00
Total recettes	186 134,45	123 467,96	3 510,00	3 510,00	3 510,00
Dépenses réelles	130 154,04	61 339,61	102 852,81	2 529,94	2 562,47
Amortissement	-	923,00	3 338,00	3 338,00	3 338,00
Total dépenses	130 154,04	62 262,61	106 190,81	5 867,94	5 900,47
Résultat N	55 980,41	61 205,35	- 102 680,81	- 2 357,94	- 2 390,47
Résultat N-1		55 980,41	117 185,75	14 504,94	12 147,01
Résultat cumulé	55 980,41	117 185,76	14 504,94	12 147,00	9 756,54

L'année 2023 a permis pour la première fois un résultat positif de fonctionnement. Les charges fixes de fonctionnement apparaissent trop élevées au regard des recettes de la vente du carburant.

	2019	2020	2021	2022	2023
Charges fixes de fonctionnement					
Maintenance		450,00	3 177,24	3 167,85	6 495,58
Assurances	89,00		10,92		12,32
Frais de télécommunication		275,85	434,50	481,18	480,25
Emprunts	3 083,35	3 475,12	3 322,12	2 935,12	2 935,12
EDF/Eau	283,10	594,33	995,86	1 259,96	1 415,80
Personnel					6 987,90
TOTAL	3 455,45	4 795,30	7 940,64	7 844,11	20 560,27

	2019	2020	2021	2022	2023
Achat de carburant		67 764,00	500 436,66	356 277,52	305 767,00
Recettes		64 981,58	516 414,36	359 497,35	333 498,78
Frais bancaire	200,00	284,90	2 359,05	2 159,65	1 798,51
Recettes nettes	- 200,00	64 696,68	514 055,31	357 337,70	331 700,27
Marge	- 200,00	- 3 067,32	13 618,65	1 060,18	25 933,27

En 2023, 209 litres de carburants ont été achetés pour un total de 305 767,00 € HT soit 366 920,40 €.

	2021		2022		2023	
	Gazole	Essence E10	Gazole	Essence E10	Gazole	Essence E10
Quantité achetée	356 922 L	74 991 L	179 983 L	60 000 L	159 000 L	50 000 L
Coût HT	407 951,62 €	92 485,04 €	269 418,52 €	86 859,00 €	230 427,00 €	75 340,00 €
Coût TTC	489 541,99 €	110 982,05 €	323 302,23 €	104 230,80 €	276 512,40 €	90 408,00 €
Prix moyen d'achat HT	1,145 €	1,232 €	1,500 €	1,554 €	1,452 €	1,504 €
Prix moyen d'achat TTC	1,374 €	1,479 €	1,461 €	1,753 €	1,742 €	1,805 €

Les prix de vente 2023 étaient les suivants :

- Prix de vente moyen gasoil : 1,841 € (marge moyenne 0,138 €)
 - Prix de vente moyen annuel en métropole : 1,82 € (source INSEE)
- Prix de vente moyen essence : 1,892 € (marge moyenne 0,111 €)
 - Prix de vente moyen annuel en métropole : 1,87 € (source INSEE)

Une des problématiques de la gestion de la station-service est le suivi de la trésorerie qui doit être quasi quotidien. En effet, les factures d'achat de carburant doivent être payées en 30 jours. Une facture mensuelle moyenne en 2023 était de 45 865,05 € or la recette moyenne journalière est de 1 203,12 €, ce qui ramené sur 30 jours représente 36 093,60 €. Les recettes de la vente de carburant ne sont pas suffisantes pour payer les factures dans les délais impartis, sans compter les charges courantes.

Conséquences en cas d'indépendance

Pour Saint-Sauveur-Villages : La commune n'aurait plus à gérer la station-service.

Pour Ancteville : Aucune conséquence

Pour Le Mesnilbus : Le conseil municipal devrait gérer la station-service.